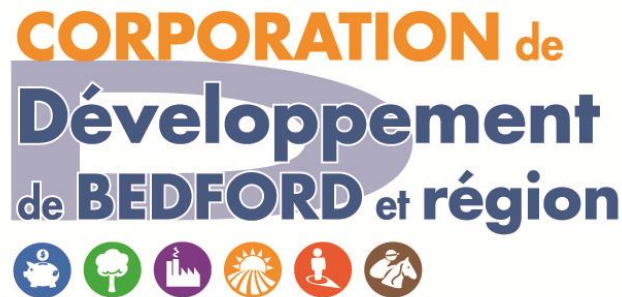


PROGRAMME INCITATIF FAVORISANT LA CRÉATION OU L'AGRANDISSEMENT D'ENTREPRISES
SUR LES RUES PRINCIPALES DE BEDFORD, STANBRIDGE-STATION ET DANS LE COEUR
VILLAGEOIS DE SAINT-IGNACE-DE STANBRIDGE

PRÉSENTÉ PAR LA



OBJECTIFS DU PROGRAMME

- Soutenir les personnes admissibles, aptes à mettre en œuvre la création ou l'agrandissement d'un établissement sur les rues Principales de Bedford, Stanbridge-Station ou dans le cœur villageois de Saint-Ignace-de-Stanbridge.
- Augmenter, améliorer et diversifier l'offre de produits et services sur les rues Principales de Bedford, Stanbridge-Station ou dans le cœur villageois de Saint-Ignace-de-Stanbridge.

SECTEURS VISÉS PAR LE PROGRAMME

- Les rues Principales de Bedford, Stanbridge-Station et le cœur villageois de Saint-Ignace-de-Stanbridge.
- À Bedford : La rue Du Pont entre le Pont Zéphir-Falcon et la rue Rivière, la rue Rivière entre les rues Du Pont et Rix et la rue des Pins jusqu'à la hauteur de la rue Dépôt.

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le programme vise à fournir de l'aide sous forme d'encadrement, de conseils techniques et de soutien financier aux personnes admissibles afin qu'elles créent ou développent sur les rues Principales de Bedford, Stanbridge-Station ou dans le cœur villageois de Saint-Ignace-de-Stanbridge un établissement offrant des produits et/ou services nouveaux.

ADMISSIBILITÉ DES PERSONNES

Est admissible tout citoyen canadien ainsi que résident permanent qui :

- ✓ Démonstre une motivation à devenir entrepreneur;
- ✓ Signe et présente un bail de location d'un local de deux ans ou plus ou est propriétaire d'une bâtisse et démarre une nouvelle entreprise;
- ✓ Présente une ébauche écrite du projet d'entreprise;
- ✓ Accepte de recevoir une offre de service de la part de la Caisse Desjardins la Pommeraie;
- ✓ Ratifie une entente concernant le projet d'entreprise, qui définit les rôles et responsabilités des parties impliquées.

Pour être admissibles, les projets d'entreprises doivent posséder les caractéristiques suivantes :

- ✓ Créer une entreprise qui, de l'avis de la Corporation de développement de Bedford et région, enrichit l'offre commerciale dans la municipalité;
- ✓ Ne pas être une entreprise à caractère sexuel, religieux, politique ni un débit de boissons;
- ✓ Ne pas être une entreprise avec laquelle il serait déraisonnable d'associer les noms de la Corporation de Développement de Bedford et région ou des villes concernées.

SOUTIEN FINANCIER

Les personnes admissibles dont le projet d'entreprise aura été accepté par la Corporation de Développement de Bedford et région bénéficieront pour une durée de deux (2) ans d'un remboursement total ou partiel de leur loyer d'affaires jusqu'à concurrence de 500.00\$ selon la cédule suivante:

Première année : 5 mois (Soit un maximum de 2500.00\$)

Deuxième année : 3 mois (Soit un maximum de 1500.00\$)

Une copie du bail signé avec le locateur devra être déposée à la Corporation de développement de Bedford et région afin de fixer les sommes remboursables.

Le soutien sera accordé en partenariat entre le propriétaire, la Corporation de développement de Bedford et région et la Caisse Desjardins de la Pommeraie. Chacun contribuera à raison d'un tiers du montant total.

*Dans le cas où le propriétaire refuserait de participer au programme; seulement deux tiers du montant seront remis à la personne admissible.

Les versements seront faits à partir du mois suivant la signature du bail et de l'entente, pour les 10 mois consécutifs de la première année et les 10 mois consécutifs de la deuxième année. Le chèque sera versé par la Corporation de développement de Bedford et région pour sa part et celle de la Caisse Desjardins au nom du locataire. La part du propriétaire (le cas échéant) pourra être déduite du loyer à payer. Les chèques seront faits au nom du bailleur et au nom du locataire.

DÉPÔT DES DEMANDES

Les personnes intéressées à bénéficier du programme doivent contacter la Corporation de Développement de Bedford et région et présenter une ébauche écrite de leur projet. Les projets écrits peuvent être envoyés à : *La Corporation de développement de Bedford et région*, 1 Rue Principale, Bedford, Qc. J0J 1A0 ou par courriel au : kguy@nopac.ca

Aucune demande rétroactive ne sera acceptée.

Le programme entrera en vigueur le 1er janvier 2018.